REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 octobre 2021 –** 20 h 30

N° DCM_2021_121

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

EXPOSITION "À CIEL OUVERT" 2022

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES LES CONVENTIONS À PASSER AVEC LES ARTISTES PROGRAMMÉS

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 20 octobre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 octobre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte BONNEFOND

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Richard MOUSSÉ Andrée RICCETTI Bernard JACQUOLETTO	Véronique MOUILLER Eric MICHAUD Brigitte BONNEFOND Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20211027-DCM_2021_121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2021
Affichage : 29/10/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2021 **DCM_2021_121**

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

EXPOSITION "À CIEL OUVERT" 2022

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES LES CONVENTIONS À PASSER AVEC LES ARTISTES PROGRAMMÉS

Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

La prochaine édition de *À ciel ouvert - Parcours d'art actuel* se déroulera du 9 juillet au 9 novembre 2022 sur le site remarquable de la Plaine de la Rivoire.

Le parcours, biennal, existant depuis 2008 a pour objectif de :
- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire.

Les sept œuvres professionnelles présentées sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par le duo d'artistes associés : Lika Guillemot et Ludovic de Valon.
Ces mêmes artistes sont également invités à présenter une œuvre originale qui viendra compléter le parcours ainsi qu'une œuvre réalisée dans un cadre participatif avec des écoles et des structures sociales de Riorges.

Pour chacune des équipes, une convention fixe les conditions spécifiques d'indemnisation, de réalisation et d'installation d'une œuvre originale créée pour le parcours.
La bourse forfaitaire pour la rémunération artistique globale s'élève à 4 500€ par projet.
La ville prend par ailleurs en charge le remboursement des frais liés à la première visite technique des artistes sur le site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve les conventions à intervenir en vue de l'organisation de la prochaine édition de *A Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel 2022* qui aura lieu du 9 juillet au 9 novembre 2022 sur le site de la Plaine de la Rivoire ;

2°) dit que ces conventions fixent les modalités d'organisations et d'indemnisation ;

…/…

3°) précise que le montant de la bourse s'élève à 4 500 € TTC pour la réalisation de l'œuvre ;

4°) dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

5°) autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 28 octobre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN